

DECLARATION

DU COMITE AD HOC DE L'OUA SUR
L'AFRIQUE AUSTRALE RELATIVE A LA
QUESTION DE L'AFRIQUE DU SUD

HARARE, ZIMBABWE, 21 AOUT 1989

ENTERINEE PAR LA 48^{EME} SESSION DU CONSEIL
DES MINISTRES ACP A BRUXELLES

LE 27 OCTOBRE 1989

DECLARATION
DU COMITE AD HOC DE L'OUA SUR
L'AFRIQUE AUSTRALE RELATIVE A LA
QUESTION DE L'AFRIQUE DU SUD

Harare, Zimbabwe, 21 août 1989

I
PREAMBULE

1.0 Les Peuples d'Afrique, individuellement, collectivement et par le truchement de l'OUA, ont déployé de grands efforts pour instaurer la paix dans le continent en mettant un terme à tous les conflits par la voie de négociations basées sur le principe de la paix et de la justice pour tous.

2.0 Nous réaffirmons notre conviction, et l'histoire en témoigne, que dans un monde où règne le colonialisme, le racisme et l'Apartheid, il ne saurait y avoir ni de paix, ni de justice.

3.0 En conséquence, nous réaffirmons notre conviction qu'aussi longtemps que persistera en Afrique du Sud le système de l'Apartheid, les peuples de notre Continent ne parviendront pas à réaliser les objectifs fondamentaux de justice et de paix dont ils sont si épris et qui constituent les principes sine qua non de la stabilité et du développement de l'Afrique.

4.0 S'agissant de la région de l'Afrique Australe, le continent dans son ensemble exprime le désir de voir aboutir dans un proche avenir le processus devant mener à une véritable indépendance de la Namibie ainsi qu'à la paix en Angola et au Mozambique.

De même, l'Afrique voudrait qu'il soit mis fin dans les plus brefs délais à la déstabilisation perpétrée par l'Afrique du Sud contre tous les pays de la région, soit sous forme d'agressions directes, de soutien aux bandits armés et de subversion économique, soit à l'aide d'autres méthodes.

5.0 Nous sommes tout à fait conscients du fait qu'il n'y aura ni de paix, ni de stabilité en Afrique tant que l'Apartheid ne sera pas éliminé et que l'Afrique du Sud ne sera pas un pays uni, démocratique et non racial. Nous réaffirmons donc la nécessité d'adopter sans retard toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'élimination du système de l'Apartheid, dans l'intérêt de tous les peuples d'Afrique Australe, de notre Continent et du monde entier.

6.0 Nous sommes convaincus qu'avec la lutte de libération, les pressions exercées par la communauté internationale contre l'Apartheid, et les efforts considérables déployés au niveau international pour mettre un terme aux conflits régionaux, des progrès pourraient être réalisés dans la recherche d'une solution aux problèmes que connaît l'Afrique du Sud. Pour que ces efforts aboutissent à un changement radical en Afrique du Sud, le régime de l'Apartheid doit renoncer à ses pratiques, à ses concepts odieux de domination raciale, ainsi qu'à son attitude légendaire de non respect de ses engagements; pratiques qui ont causé la perte de beaucoup de vies humaines et la destruction de biens considérables dans les pays d'Afrique Australe.

7.0 Nous réaffirmons le droit de tous les peuples, y compris celui d'Afrique du Sud, à déterminer leur propre destin et à créer leurs propres institutions et le système de gouvernement grâce auxquels ils pourront vivre et oeuvrer à l'édification d'une société harmonieuse. L'Organisation de l'Unité Africaine réitère son engagement à tout mettre en oeuvre pour aider le peuple sud-africain, de la manière que les représentants du peuple opprimé jugeront la plus appropriée, en vue de la réalisation de cet objectif. Nous

sommes convaincus que, consciente de son devoir d'aider à éliminer le régime odieux de l'Apartheid, la communauté internationale est disposée à apporter la même assistance au peuple d'Afrique du Sud.

8.0 Nous prenons ces engagements parce que nous sommes convaincus que tous les peuples sont égaux et jouissent des mêmes droits à la dignité et au respect, sans distinction de couleur, de race, de sexe ou de religion. Nous sommes convaincus que tous les hommes et les femmes d'une même communauté jouissent des mêmes droits et des mêmes devoirs. Aucun individu ou groupe d'individus n'a le droit d'en gouverner un autre sans son consentement. Le système de l'Apartheid viole de façon flagrante tous ces principes fondamentaux et universels. Défini à juste titre comme étant un crime contre l'Humanité, ce système est responsable de la mort d'un nombre incalculable de personnes en Afrique du Sud. Il a tenté de déshumaniser tout un peuple. Il a imposé dans toute la région de l'Afrique Australe une guerre sanglante qui a occasionné des pertes incalculables en vies humaines, la destruction de biens et le déplacement massif d'hommes, de femmes et d'enfants innocents. Ce fléau doit être éliminé sous toutes ses formes.

9.0 C'est pour cela que nous avons soutenu et continuons à soutenir tous ceux qui en Afrique du Sud poursuivent ce noble objectif au moyen de la lutte politique, de la lutte armée et d'autres formes de lutte. Nous estimons qu'il est de notre devoir de mener à bien cette tâche dans l'intérêt de toute l'Humanité.

10.0 Tout en apportant ce soutien à tous ceux qui luttent pour une société non raciale et démocratique en Afrique du Sud, nous avons toujours accordé la préférence à une solution négociée. Nous savons que la majorité de la population d'Afrique du Sud et son mouvement de libération qui ont été contraints de prendre les armes adhèrent à ce principe depuis des décennies.

11.0 Les positions contenues dans la présente Déclaration sont conséquentes et constituent la suite logique de celles qui ont été

énoncées dans le Manifeste de Lusaka il y a deux décennies. Elles tiennent compte des changements survenus en Afrique Australe depuis l'adoption dudit Manifeste par l'OUA et le reste de la communauté internationale. Elles constituent une nouvelle exhortation adressée au régime de Prétoria pour qu'il participe aux nobles efforts visant à éliminer le système de l'Apartheid, un objectif que s'est assigné l'OUA depuis sa création.

12.0 Nous devons par conséquent tout mettre en oeuvre pour aider à intensifier la lutte de libération et les pressions exercées par la communauté internationale contre le système de l'Apartheid, jusqu'à l'éradication totale de ce système, afin que l'Afrique du Sud devienne un pays uni, démocratique et non racial où règneront la justice et la sécurité pour tous les citoyens.

13.0 Conformément à cet engagement solennel et compte tenu des aspirations des représentants de la majorité de la population d'Afrique du Sud, nous nous engageons publiquement à respecter les dispositions de la présente Déclaration. Nous sommes convaincus que la mise en oeuvre de ses dispositions contribuera à l'élimination rapide du système de l'Apartheid et partant à l'avènement, pour tous les peuples d'Afrique, d'une ère nouvelle de paix, caractérisée par l'élimination totale du racisme, de la domination coloniale et du pouvoir de la minorité blanche.

II

ENONCE DES PRINCIPES

14.0 Nous sommes convaincus que si Prétoria était disposé à engager des négociations véritables et sincères, l'Apartheid pourrait être éliminé de façon pacifique. Cette situation serait conforme aux aspirations de la majorité de la population d'Afrique du Sud qui souhaite voir le problème se régler par des négociations.

15.0 Nous voudrions donc encourager le peuple d'Afrique du Sud à adopter, dans le cadre de sa lutte, une position commune

concernant des négociations devant aboutir à l'élimination de l'Apartheid et des mesures permettant de transformer le pays en une démocratie non raciale. Nous soutenons la position de la majorité de la population d'Afrique du Sud selon laquelle ces objectifs plutôt que la révision ou la réforme du système de l'Apartheid devraient constituer la base des négociations.

16.0 Nous partageons son désir de voir ce processus aboutir à un nouvel ordre constitutionnel basé sur les principes suivants :

- 16.1 L'Afrique du Sud doit devenir un Etat uni, démocratique et non racial.
- 16.2 Tous ses citoyens doivent jouir des mêmes droits de citoyenneté et de nationalité sans distinction de race et de couleur, de sexe ou de religion.
- 16.3 Tous ses citoyens doivent jouir du droit de choisir leur Gouvernement, de participer à la gestion de leur pays suivant le principe du suffrage universel : une personne, une voix, dans le cadre d'élections à liste commune.
- 16.4 Tous les citoyens auront le droit de former ou d'adhérer à tout parti politique de leur choix à condition qu'il ne repose pas sur des bases racistes.
- 16.5 Tous les citoyens jouiront des droits de l'homme universellement reconnus et des libertés fondamentales définies dans la charte fondamentale.
- 16.6 L'Afrique du Sud doit être dotée d'un système législatif qui garantisse l'égalité de tous devant la loi.
- 16.7 L'Afrique du Sud doit être dotée d'un système judiciaire non racial.

- 16.8 Un ordre économique doit être créé pour promouvoir le bien-être de tous les Sud-africains.
- 16.9 L'Afrique du Sud démocratique doit respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les pays et mener une politique de paix, d'amitié et de coopération avec tous les peuples.
- 17.0 Nous pensons que l'acceptation des principes ainsi définis constituera la base d'une solution acceptable qui permettra à l'Afrique du Sud d'occuper la place qui lui revient en tant que partenaire à part entière au sein de la communauté africaine et internationale.

III

CLIMAT PROPICE AUX NEGOCIATIONS

- 18.0 Nous pensons, avec le reste du monde, qu'il est essentiel de créer avant toute négociation une atmosphère propice. Il appartient au régime de l'Apartheid de réagir urgemment de façon positive devant cette requête universellement soutenue, afin que les négociations se déroulent dans une bonne atmosphère.
- 19.0 C'est pour cela que le régime actuel doit à tout le moins :
- 19.1 libérer inconditionnellement tous les prisonniers et les détenus politiques et s'abstenir de leur imposer des restrictions ;
- 19.2 lever toutes les interdictions et restrictions qui frappent toutes les organisations et les personnes ;
- 19.3 retirer toutes les troupes des cités-dortoirs ;

- 19.4 mettre un terme à l'état d'urgence et abroger toutes les lois telles que la Loi de la Sécurité interne destinée à circonscrire les activités politiques ;
- 19.5 mettre un terme à tous les procès politiques et aux exécutions politiques.
- 20.0 Il est nécessaire que ces mesures soient prises en vue de créer le climat propice au bon déroulement des discussions - une condition essentielle pour assurer la participation effective du peuple au processus de réédification du pays. Les mesures susmentionnées doivent par conséquent être prises avant les négociations.

IV

LES LIGNES DIRECTRICES POUR LE PROCESSUS DE NEGOCIATIONS

- 21.0 Nous partageons le point de vue du mouvement de libération de l'Afrique du Sud qui préconise qu'après l'instauration du climat adéquat, le processus de négociations s'incrive dans les lignes directrices suivantes :
- 21.1 Des discussions doivent avoir lieu entre les mouvements de libération et le régime sud-africain en vue de parvenir à l'arrêt de part et d'autre des hostilités grâce à un accord de cessez-le-feu contraignant.
- 21.2 Les négociations devront ensuite porter sur l'adoption d'une nouvelle constitution reposant entre autres sur les Principes susmentionnés.
- 21.3 Après avoir adopté ces Principes, les parties devront convenir de la mise en place du mécanisme nécessaire à l'élaboration de la nouvelle constitution.

- 21.4 Les parties définiront de commun accord le rôle que doit jouer la communauté internationale pour assurer une transition sans heurts vers un ordre démocratique.
- 21.5 Les parties conviendront de la formation d'un gouvernement intérimaire qui superviserait le processus d'élaboration et d'adoption d'une nouvelle constitution, gouvernerait et administrerait le pays et assurerait la transition vers un ordre démocratique grâce à des élections.
- 21.6 Après l'adoption de la nouvelle Constitution, un terme définitif sera mis à toutes les hostilités.
- 21.7 En ce qui la concerne, la communauté internationale lèvera les sanctions qui avaient été prises contre l'Afrique du Sud raciste.
- 22.0 La nouvelle Afrique du Sud remplira les conditions pour être membre de l'Organisation de l'Unité Africaine.

V

PROGRAMME D'ACTION

- 23.0 En application des objectifs énoncés dans le présent document, l'Organisation de l'Unité Africaine s'engage à :
- 23.1 informer les gouvernements et les organisations inter-gouvernementales à travers le monde, y compris le Mouvement des Non-Alignés, l'Assemblée Générale des Nations Unies, le Conseil de Sécurité, le Commonwealth et autres, de ces perspectives et solliciter leur appui ;

- 23.2 mandater le Comité Ad Hoc agissant en qualité de représentant de l'OUA, avec l'assistance des Etats de la Ligne de Front, de continuer à étudier la question d'un règlement politique du problème sud-africain ;
- 23.3 intensifier son soutien sous toutes les formes au mouvement de libération de l'Afrique du Sud et lancer une campagne au niveau du reste du monde dans le cadre de cet objectif. ;
- 23.4 intensifier la campagne en faveur de l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud raciste; à cet égard, mobiliser l'opinion contre le rééchelonnement de la dette extérieure de Prétoria, oeuvrer à l'imposition d'un embargo pétrolier obligatoire et à la stricte application par tous les pays de l'embargo sur les armes ;
- 23.5 veiller à ce que le continent africain ne relâche pas les mesures déjà prises pour isoler totalement l'Afrique du Sud raciste ;
- 23.6 continuer à suivre l'évolution de la situation en Namibie et à apporter tout le soutien nécessaire à la SWAPO dans sa lutte pour une Namibie véritablement indépendante ;
- 23.7 accorder l'assistance que pourraient solliciter les gouvernements d'Angola et du Mozambique en vue de garantir la paix à leurs peuples ;
- 23.8 apporter toute l'assistance nécessaire aux Etats de la Ligne de Front en vue de leur permettre de résister à la campagne d'agression et de déstabilisation de Prétoria, et de continuer à apporter leur soutien aux peuples de Namibie et d'Afrique du Sud.

24.0 Nous lançons un appel à tous les peuples de bonne volonté dans le monde pour qu'ils soutiennent ce Programme d'Action qui comporte les mesures nécessaires devant permettre la liquidation dans les meilleurs délais du système de l'Apartheid et à la transformation de l'Afrique du Sud en une société unie, démocratique et non raciale.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Specialized Technical and representational Agencies

Permanent Mission of the African Union in Brussels

1989-08-21

Declaration of the OAU AD-HOC Committee on Southern Africa on the question of South Africa

OAU Ad-HOC Committee on Southern Africa

<https://archives.au.int/handle/123456789/6823>

Downloaded from African Union Common Repository